

**Conditions de licence  
pour l'utilisation de logiciels**

**1. Définitions**

Logiciels : ifm electronic

Concédant : ifm electronic gmbh

Licencié : toute personne physique ou morale à qui le Concédant a cédé le Logiciel pour l'utilisation

**2. Copyright**

Copyright (C) 2025 ifm electronic gmbh, Essen.

**3. Concession de la licence**

Le Licencié ayant consenti aux conditions d'utilisation de la licence, le Concédant octroie au Licencié une licence non-exclusive, non cessible, non transférable et sans limitation de durée pour l'utilisation du Logiciel, sous réserve de possibles restrictions dans ces conditions d'utilisation de la licence.

**4. Propriété**

Le Concédant est le propriétaire de tous les droits sur le Logiciel ou, du moins, il est autorisé à concéder des licences selon ces conditions d'utilisation de la licence. A l'exception de la licence selon les présentes conditions d'utilisation, le Licencié n'aura aucun droit sur le Logiciel, en particulier aucun droit de propriété et aucun droit de déposer de demande de droits de protection.

**5. Conditions d'utilisation**

Le Logiciel ne doit être utilisé et appliqué que par le Licencié.

Toute utilisation par des tiers sans autorisation du Concédant est interdite. Le Logiciel ne doit pas être reproduit, transmis ou mis à la disposition de tiers. Le Licencié n'est pas autorisé à copier le Logiciel sauf dans le but d'en faire une copie de sauvegarde. Toute cession de licence à des tiers est interdite.

De plus, la décompilation, la rétro-ingénierie, le désassemblage, la traduction, l'intégration, l'adaptation et la transformation du Logiciel dans une forme modifiable ou la création d'une version dérivée du Logiciel, en tout ou en partie, ne sont pas permis. L'utilisation du Logiciel est limitée à un poste de travail, mais permet la création illimitée d'applications de sécurité sur les contrôleurs d'ifm compatibles.

Cette licence autorise le Licencié à transformer un contrôleur standard en composant de sécurité, sous réserve que la référence et les versions HW soient mentionnées dans le certificat TÜV. Cette transformation modifie l'évaluation de la conformité de l'appareil. Au nom d'ifm, le contrôleur standard est, conformément au n° 21 de l'annexe IV de la directive machine 2006/42/CE, transformé en composant de sécurité.

Dès que le contrôleur standard a été transformé en contrôleur de sécurité, il ne peut être utilisé que comme contrôleur de sécurité. Il ne doit plus être transformé en contrôleur standard.

Si un contrôleur est utilisé exclusivement dans le cadre du développement, il peut être utilisé à des fins de développement sans obligation de documentation particulière. Il peut être utilisé avec un firmware avec ou sans sécurité fonctionnelle.

Si un contrôleur a été utilisé en dehors des spécifications, cet appareil ne doit plus être transformé en contrôleur de sécurité.

## **6. Obligations du Licencié**

La mise en place d'un environnement matériel et logiciel fonctionnel est de la seule responsabilité du Licencié.

Le Licencié est responsable des sauvegardes régulières des données de son système.

Tous les appareils transformés en contrôleur de sécurité doivent être documentés de manière compréhensible par le Licencié. Cela vaut pour les prototypes et la production en série.

Le Licencié doit garantir la traçabilité et le suivi pour tous les contrôleurs transformés. Pour cela, toutes les informations pertinentes doivent être documentées afin de pouvoir retracer le matériel, le logiciel et l'application de chaque appareil.

Sur demande d'ifm, les informations collectées doivent être mises à disposition par l'installateur du système.

## **7. Garantie limitée**

Le Concédant précise que des erreurs de programme ne peuvent pas être complètement exclues selon l'état actuel de la technique, malgré tout le soin apporté. Il est de la responsabilité du Concédant de s'assurer que le Logiciel est exempt de virus, de chevaux de Troie, de logiciel espion ou d'autre logiciel malveillant au moment de la livraison. De plus, le

Concédant assure que le Logiciel se comporte conformément à tous les points essentiels des spécifications du produit. Le Concédant décline toute responsabilité quant à un but particulier, l'attente de certains résultats ou l'aptitude à coopérer avec d'autres produits. Si le Logiciel se révèle défectueux, le Concédant aura la possibilité d'éliminer le vice – selon le type de défaut et d'autres conditions même plusieurs fois – dans le cadre de l'exécution ultérieure par correction ou remplacement. Dans la mesure où l'exécution ultérieure échoue définitivement, le Licencié peut exiger du Concédant le remboursement des frais de licence déjà payés. D'autres revendications ne peuvent être faites que dans les conditions définies au § 7.

## **8. Limitation de la responsabilité**

La responsabilité du Concédant pour tous dommages et dépenses liés à l'utilisation du Logiciel et imputés au Licencié est –

nonobstant la nature juridique de la revendication concernée – limitée comme suit : pour les dommages subis par le Licencié, résultant d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle du Concédant ou pour faute portant atteinte à la vie, au corps ou à la santé, ou pour faute pour laquelle il y a une obligation légale impérative de responsabilité, le Concédant engagera sa responsabilité selon les dispositions légales. Pour tous les autres dommages, l'obligation à dommages et intérêts du Concédant est limitée à la violation des obligations contractuelles essentielles. Les obligations essentielles sont celles dont l'exécution est une condition primordiale à la bonne exécution du contrat et au respect desquelles le Licencié peut se fier. Dans le cas d'une violation par négligence d'une obligation contractuelle essentielle par le Concédant, la responsabilité est limitée aux dommages prévisibles au regard du contrat. La responsabilité du Concédant pour la perte de données est limitée aux dépenses typiques et nécessaires pour la récupération, qui sont normales et usuelles si des copies de sauvegarde ont été créées régulièrement. Le Licencié a l'obligation de créer régulièrement des sauvegardes des données.

#### **9. Droit applicable**

Ce contrat et toutes les autres relations juridiques afférentes sont de droit allemand. Tout litige survenant à l'occasion du présent contrat sera de la compétence des juridictions d'Essen, Allemagne.